



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 7 MARS 2024

Date de convocation :
1 mars 2024

Date de publication :
5 avril 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON présent jusqu'à la question n° 60, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER présent à partir de la question n°4, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER présente à partir de la question n° 4, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS présent à partir de la question n° 9, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY présent à partir de la question n° 4, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD présent à partir de la question n°4, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS présente à partir de la question n° 4, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON présent à partir de la question n° 10, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL présent à partir de la question n° 10, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE présent jusqu'à la question n° 60, Madame Marielle ROCHER, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE présent à partir de la question n° 7, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN présente à partir de la question n° 7, Madame Ginette VINCENT présente à partir de la question n° 4, Madame Marie-Pierre VINCENT présente à partir de la question n° 42

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Madame Corinne GONCALVES à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Madame Christiane MOSNIER à Madame Sandra LOMBARDY, Madame Christine NOTON à Monsieur Roland GOBET, Monsieur Gilles OGER à Monsieur Franck DELAIGUE, Madame Dominique THOLLET à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Ginette VINCENT à partir de la question n°

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Gilbert ROUX,

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 21H30.

N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur JOUBERT : On est bien à l'heure. Dans l'ordre alphabétique, Brigitte FROMAGET-HERITIER est prévue comme secrétaire de séance. Pas de remarques ? Il y a une douzaine de pouvoirs.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Monsieur JOUBERT : S'il y a des remarques, je veux bien les entendre. Sinon, je considère que le procès-verbal est adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur JOUBERT : Je pense que le mieux est d'appeler directement les services en cas de demande de renseignements complémentaires. Pas de remarques ? Adopté.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE POUR LA DÉSINSTALLATION, LA FOURNITURE ET POSE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC

Monsieur JOUBERT : La gestion et l'entretien des arrêts de bus sont réalisés par délégation de service public avec une entreprise privée, chargée de l'entretien, de la maintenance et du suivi. Dès lors qu'il y a des changements ou qu'un renouvellement de délégation sont prévus, la Commission consultative des services publics locaux doit se réunir avant de lancer les opérations. La réunion aura lieu lundi. C'est pourquoi les convocations ont d'ores et déjà été envoyées. Je vous propose d'entériner la saisie de cette commission, pour éviter d'entacher la procédure d'un vice de forme. J'ajoute que, même si on se demande à quoi sert cette Commission, car personne ne vient, donc ça passe pour ordre. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté. J'espère me tromper et y voir du monde cette fois-ci.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 5 PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RTCA AU 31 DÉCEMBRE 2023 SUITE À UNE PANNE DU TERMINAL BANCAIRE

Monsieur BRINGER : Oui, du 1^{er} au 9 juin 2022, le terminal bancaire du pôle d'échanges intermodal a connu un dysfonctionnement. Les transactions bancaires effectuées au cours de cette période, pour un montant total de 1 200 €, n'ont pas pu aboutir sur le compte de la RTCA. Il en résulte un déficit de 401 €. En application de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics applicable au 1^{er} janvier 2003, ce déficit de caisse lié à un problème technique non inhérent à la gestion des régisseurs de recettes sera pris en charge par la RTCA. Il vous est proposé de valider la prise en charge du déficit de caisse d'un montant de 392,89 €, constaté par le service de gestion comptable au 31 décembre 2023.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 6 CONVENTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT

ROUTIER SCOLAIRE N° PS62 : SAINT-PRÉJET-D'ALLIER - SAUGUES. AVENANT N°3 : MISE À JOUR DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Monsieur BRINGER : C'est une convention qui doit être réalisée avec la Région. Elle a été conclue le 1^{er} août 2018 entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Puy pour l'organisation du service de transport routier scolaire, entre les communes de Saint-Préjet-d'Allier et Saugues, et a pris fin le 31 août 2022. La gestion de ce service a été confiée à la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où ce service scolaire transporte quasi exclusivement des élèves domiciliés sur ce ressort territorial, mais inscrits dans un établissement scolaire situé hors de ce périmètre, y compris dans le respect de la carte scolaire. Il y a une compensation financière qui est prise en charge par la Région. Les recettes tarifaires perçues par la Communauté d'Agglomération ne sont plus possibles. Les éléments financiers vous ont été transmis et on vous demande d'adopter cette nouvelle convention relative au trajet entre Saint-Préjet-d'Allier et Saugues.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

Je rappelle par ailleurs que, d'un point de vue déontologique, certains élus ne doivent pas prendre part à certains votes voire, dans certains cas, sortir de la salle. Je remercie les services d'être vigilants et de m'en informer.

Tout le monde adopte donc cette délibération, à part Caroline BARRE.

VOTE : UNANIMITÉ
Madame Caroline BARRE ne prend pas part au vote

N° 7 SERVICE AUTO-EN-VELAY : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL)

Monsieur BRINGER : Vous savez tous qu'il y a, aujourd'hui, des modifications au niveau des contrats d'assurance. Notre contrat a donc été modifié et c'est pour cela qu'on vous demande d'accepter une augmentation de la franchise, qui passerait de 250 € à 1500 €, ainsi qu'une augmentation du dépôt de garantie qui passerait de 800 € à 1500 €. Ce sont des modifications observables également dans les communes, avec des franchises qui deviennent de plus en plus importantes.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 8 MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE SAINT-PAL DE SENOUIRE : AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur BRINGER : La commune de Saint-Pal-de-Senouire a quitté la collectivité en avril 2019. Le service de ramassage scolaire qui dessert cette commune, alors géré par la Communauté d'Agglomération, relève désormais de la compétence régionale. Dans ces conditions, je vous propose un transfert du marché de prestation de services au profit de la Région – autorité compétente sur cette commune. La présente délibération prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024, date à laquelle l'antenne de transport de la Haute-Loire, Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires, reprendra la gestion directe du ramassage scolaire de la commune de Saint-Pal-de-Senouire.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ?

Une question inaudible est posée.

Monsieur JOUBERT : La Communauté d'Agglomération paie sa part et la Région prend en charge ceux de Saint-Pal. C'est le problème des limites territoriales.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 9 TRANSPORTS URBAINS, SCOLAIRES, PMR ET TAD : TARIFICATION 2024/2025

Monsieur BRINGER : Ce n'est pas uniquement la partie scolaire. Pour tenir compte du contexte économique, la Communauté d'Agglomération du Puy souhaite modifier la grille tarifaire des transports pour l'année scolaire 2024-2025. On vous propose une augmentation de certains prix : le ticket à l'unité passerait de 1,50 € à 1,60 € ; l'abonnement primaire de 11 € à 12 € ; le pass annuel de 99 € à 105 € ; l'abonnement Jeunes de 185 € à 190 €. Ces augmentations ont été validées en commission, mais également en conseil d'exploitation. Ces augmentations sont dues à la problématique des coûts énergétiques.

Monsieur JOUBERT : Des questions ? Des remarques ? Il me semble que cette augmentation est nécessaire au regard du coût des énergies. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 10 DÉPLACEMENTS D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES OU EXTRA-SCOLAIRES : AUGMENTATION DU NOMBRE DE DÉPLACEMENTS.

Monsieur BRINGER : Suite d'une délibération de 2002, le nombre de déplacements par année scolaire et pour chaque établissement scolaire était fixé à deux déplacements pour les écoles d'une à cinq classes, et quatre déplacements pour les écoles de six classes et plus. Les services de transport sont régulièrement sollicités pour mettre en place un nombre plus important de sorties prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Puy. En effet les deux sorties attribuées sont rapidement utilisées par les écoles situées en dehors du réseau urbain. Elles ne leur permettent pas de participer aux diverses manifestations du territoire, notamment culturelles. Il vous est proposé d'augmenter le nombre de déplacements des écoles situées hors réseau urbain, c'est-à-dire hors réseau TUDIP, afin de leur permettre un meilleur accès à la culture et ainsi de porter à quatre déplacements possibles pour les écoles de une à cinq classes, et à six déplacements possibles pour les écoles de six classes et plus. La proposition est tournée vers les écoles rurales, pour permettre à nos enfants de pouvoir venir sur le Puy – que ce soit au musée, au théâtre ou ailleurs.

Monsieur JOUBERT : Je pense que cette proposition convient à tous.

Madame GALLIEN : (propos inaudibles) activités culturelles. C'est au choix de la directrice de l'école ?

Monsieur BRINGER : À chaque déplacement, les directeurs et directrices d'école appellent le service Mobilités en Velay et bénéficient d'un déplacement culturel ou autre.

Madame GALLIEN : Pas uniquement sur le Puy ? Ça peut être sur La Chaise-Dieu, Forez, etc.

Monsieur BRINGER : C'est sur l'Agglomération, bien sûr.

(propos inaudibles)

Monsieur BRINGER : Il est possible que deux écoles partagent un car : l'intérêt de se regrouper est de favoriser les économies et un déplacement supérieur. Si deux écoles se regroupent, un seul déplacement sera pris en compte.

(propos inaudibles)

Monsieur BRINGER : Je ne sais pas s'il y a souvent des regroupements ou pas. Il faut appeler et ce sera vu en fonction de. L'intérêt c'est que les enfants puissent venir. On est pas à un déplacement près.

Monsieur JOUBERT : Les services vous donneront tous les détails.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 RECTIFICATIF DU TARIF ASSAINISSEMENT 2024 DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Monsieur GOBET : Bonsoir à tous. Il s'agit d'une régularisation du tarif assainissement du fait d'une erreur informatique. Lors d'une délibération précédente, le tarif de 0,90 € le m³ avait été proposé pour l'assainissement. Mais ce tarif ne prenait pas en compte le traitement, de Suez ou d'autres systèmes. Il convient d'ajouter 0,62 € ce qui conduit à un tarif de 1,525 € le m³.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit d'une simple régularisation. Pas d'observations ?

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 12 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE LAVOÛTE-SUR-LOIRE - LE VERDIER

Monsieur GOBET : Nous avons ensuite toute une série de délibérations, de 12 à 20. Je citerai simplement le nom des communes et les montants de travaux, uniquement des fonds de concours GEPU à 50%, afin que vous puissiez prendre conscience de l'importance de ces montants.

Donc : 14 k€ de travaux dont 7 k€ pour Lavoûte-sur-Loire ; 70 k€ de travaux dont 35 k€ pour Malvières ; 20 k€ de travaux dont 10 k€ pour le Puy - rue Langlade ; 30 k€ de travaux dont 15 k€ pour Le Puy - le Val Vert ; 7 k€ de travaux dont 3,5 k€ pour Chaspuzac - Carrefour bourg ; 6 k€ de travaux dont 3 k€ pour Chaspuzac - Fontannes ; 55 k€ de travaux dont 27,5 k€ pour Monistrol-d'Allier ; 3 k€ de travaux dont 1,5 k€ pour Lissac - Drossac ; et 6 k€ de travaux dont 3 k€ pour Craponne-sur-Arzon - rue des Dragons. Le total s'élève à 211 k€ de travaux pour lesquels la Communauté d'Agglomération prend à sa charge 105,5 k€.

Monsieur JOUBERT : Cela fait partie des règles. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Monsieur Jean Claude BEAUMEL ne prend pas part au vote

N° 13 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE MALVIÈRES - LE BOURG

DÉLIBÉRATION : **ADOPTÉE**

VOTE : **UNANIMITÉ**

Monsieur Jean Claude BONNEBOUCHE ne prend pas part au vote

N° 14 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY - RUE LANGLADE

DÉLIBÉRATION : **ADOPTÉE**

VOTE : **UNANIMITÉ**

Monsieur Michel CHAPUIS ne prend pas part au vote

N° 15 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY - LE VAL VERT - RUE COUDEYRETTE, AVENUE VAL VERT

DÉLIBÉRATION : **ADOPTÉE**

VOTE : **UNANIMITÉ**

Monsieur Michel CHAPUIS ne prend pas part au vote

N° 16 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE CHASPUZAC - CARREFOUR BOURG

DÉLIBÉRATION : **ADOPTÉE**

VOTE : UNANIMITÉ
Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

**N° 17 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS
GEPU
À LA COMMUNE DE CHASPUZAC - FONTANNES**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ
Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

**N° 18 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS
GEPU À LA COMMUNE DE MONISTROL D'ALLIER - CHAMPELS**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ
Monsieur Olivier DEPALLE ne prend pas part au vote

**N° 19 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS
GEPU À LA COMMUNE DE LISSAC - DROSSAC**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 20 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS
GEPU À LA COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON - RUE DES DRAGONS**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ
Monsieur Claude CHAPPON ne prend pas part au vote

**N° 21 APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE DÉLÉGATION DE GESTION
DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS POUR 2024-2028 DANS LE CADRE DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT COMMUN (PAIC) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

Monsieur BRINGER : Communauté d'Agglomération du Puy, dans le cadre de la mise à disposition de la digue de Brives-Charensac au 28 janvier 2024, a signé une convention entre l'Établissement Public Loire (EPL) et les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations sur l'axe Allier-Loire. L'EPL a formalisé un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et de ses affluents. Un réseau cohérent de 6 plateformes destiné à assurer de manière solidaire la gestion coordonnée a été établi dans ce cadre. Pour notre territoire, il s'agit de la plateforme de Vichy. Ces plateformes doivent reprendre la gestion des systèmes d'endiguement à l'échelle de chaque plateforme. L'EPL sera chargé de gérer les ouvrages domaniaux et non-domaniaux. Pour l'Agglomération, nous avons la digue de Brives-Charensac mais aussi celle de Saint-Germain-Laprade. Des coûts annuels de fonctionnement de la plateforme, correspondant aux moyens humains et matériels mis à disposition par l'EPL pour la réalisation des missions convenues avec les délégants, ont été estimés. La prise en charge des dépenses est assurée sur la base de la répartition en pourcentage indiquée dans le dernier tableau présenté.

La Communauté d'agglomération participe annuellement à hauteur de 12 615 €, qui est relativement importante. L'intérêt est de permettre d'obtenir des financements importants (de l'ordre de 80%) lorsque des travaux d'entretien ou d'investissements seront à réaliser. Il est demandé de valider cette participation annuelle, pour un montant total entre 2024 et 2028 de 63 077 €.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ou questions ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 22 DIGUE DOMANIALE DE BRIVES-CHARENSAC : VALIDATION DES CONSIGNES ÉCRITES
RELATIVES À SON ENTRETIEN ET SA SURVEILLANCE**

Monsieur BRINGER : La Communauté d'agglomération du Puy est gestionnaire de la digue domaniale de Brives-Charensac. La gestion de cet ouvrage et la surveillance du système d'endiguement font l'objet d'un cadre réglementaire qui fixe les modalités d'entretien et de surveillance en toutes circonstances. En période de crise, la vigilance et la surveillance de l'ouvrage sont renforcées, notamment par l'augmentation du nombre de passages sur l'ouvrage en fonction des débits de la Loire. Afin d'assurer une réponse rapide en situation de crise, les services de la commune de Brives-Charensac ont été sollicités pour assumer, pour le compte de l'Agglomération, les missions de surveillance en gestion de crise de l'ouvrage. Dès lors qu'une situation de crise s'installera, le bureau de crise sera établi à Brives-Charensac et assurera une surveillance des problématiques particulières sur cet ouvrage.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Madame Marie José ALLEMAND, Messieurs Jean-Paul BRINGER et Willian BRUN ne prennent pas part au vote

**N° 23 EPAGE LOIRE-LIGNON : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE LA
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024**

Monsieur BRINGER : Cette délibération est votée chaque année, dans le cadre de la délégation de la compétence GEMA. La participation financière aux frais de structure s'élève à 138 123 €, en diminution par rapport à l'année précédente. Une participation aux frais d'animation s'élève à 22 587 €. Une convention de délégation travaux et actions transversales s'élève, quant à elle, à 201 900 €. La participation totale représente le montant de 362 611,32 €, qui correspondent à peu près à 20 ou 30% du montant des travaux réalisés. L'intérêt réside en ce que l'EPAGE sollicite des financements auprès de l'Agence de l'Eau pour pouvoir intervenir.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques, des questions ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Mesdames Brigitte BENAT, Christelle VALANTIN, Messieurs Jérôme BAY, Jean Paul BEAUMEL, Jean Paul BRINGER, Michel FILERE et Jean Louis PALHIÈRE ne prennent pas part au vote

N° 24 EPAGE LOIRE LIGNON : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT

Monsieur BRINGER : Madame Christelle VALANTIN a souhaité prendre du recul au sein de l'EPAGE. Il propose que Madame Sandra LOMBARDY la remplace.

Monsieur JOUBERT : S'agissant d'une élection, y a-t-il d'autres candidats ? Je propose un vote à main levée : y a-t-il des oppositions à cette candidature ? Des abstentions ? Élu(e) à l'unanimité.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Mesdames Brigitte BENAT, Christelle VALANTIN, Messieurs Jérôme BAY, Jean Paul BEAUMEL, Jean Paul BRINGER, Michel FILERE et Jean Louis PALHIÈRE ne prennent pas part au vote

N° 25 PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Monsieur BRINGER : C'est un dossier important. Préalablement au PAPI, il y a le Programme d'études préalables (PEP). Lors de l'instruction du dossier, les divers services et organismes consultés ont fait part de leurs recommandations pour compléter les actions apportées dans le cadre du PEP afin d'améliorer le diagnostic de territoire. Les principales attentes portent sur différents points : le complément de la fiche

actions concernant l'étude Plan pluriannuel de gestion (suivi et entretien des cours d'eau et leur annexe) ; l'élargissement de la concertation dans le cadre des diverses études conduites ; l'amélioration de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire ; et l'amélioration de la connaissance et la régularisation administrative des ouvrages hydrauliques jouant un rôle dans la prévention des risques d'inondation.

Par ailleurs, en amont de la démarche du PEP, la Communauté d'Agglomération a conduit des études, suite aux inondations de juin 2020 sur de petits cours d'eau ayant fortement réagi à l'épisode orageux du 12 juin 2020. Dans ce cadre, l'Agglomération a conduit en 2023 une étude hydraulique complémentaire sur le ruisseau de Plaisance qui traverse les communes de Saint-Germain-Laprade, Brives et le Monteil. Le dossier de PEP ayant été déposé au printemps 2023, cette étude n'avait pu être intégrée au sein du programme. Afin de répondre à toutes ces recommandations, il convient aujourd'hui de déposer un avenant comportant la modification du plan de financement de 158 k€ TTC, dont 64 k€ financés par la Communauté d'Agglomération. Les 79 k€ restants sont financés par l'État et 15 k€ par le FEDER. Je vous propose donc d'adopter cette délibération.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas de questions ? Adopté.

On change de sujet. Je vous rappelle que, pour les délibérations relatives à la GEPU et à l'EPAGE, les élus concernés par la commune ou membres de l'EPAGE seront retirés du vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 26 PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI : APPROBATION DU PLAN FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BRINGER : Ces actions font l'objet d'un soutien financier au titre du fonds de la prévention des risques naturels majeurs. Conformément au plan de financement validé, il vous est proposé de solliciter pour l'année 2024 le soutien de l'État, selon le plan de financement présenté sur les fiches. Il s'agit de valider les financements entre la Communauté d'agglomération et l'État.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 27 CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'Auvergne : APPROBATION DE L'AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur BRINGER : La Communauté d'agglomération a signé une convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) qui porte sur la préservation du patrimoine et des espaces naturels sur le territoire de la collectivité – notamment sur la préservation et la restauration des zones humides à l'échelle du périmètre des contrats territoriaux, et l'intégration des trames écologiques au sein des zones urbaines autour du Puy-en-Velay, via le Contrat vert et bleu Devès, Mézenc et Gerbier. Dans le cadre des actions portées par le CEN en 2024, le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit, avec un co-financement, pour un total communautaire de 39 698 €. En fonction des différents contrats (à gauche) et leurs montants (à droite).

Madame GIRE JOUBERT : Serait-il possible d'ajouter les forêts dans cette convention ? Dans la mesure où il s'agit de la conservation du patrimoine. On se rend compte que, dans notre Agglomération et dans le département, on a des forêts avec des arbres centenaires. Je sais qu'on réduit le foncier avec la loi ZAN, mais comment pourrait-on faire pour les identifier et de les protéger, en déléguant éventuellement cette mission aux maires.

Monsieur MEYZONET : Je souligne la complexité de la question, dans la mesure où les forêts sont majoritairement privées. Le foncier n'appartient donc pas aux Communautés. Les forêts domaniales ne sont pas si nombreuses sur le secteur et elles sont bien gérées par l'ONF. Aucun levier n'est possible sur les forêts privées. Le ZAN interdit de s'accaparer des superficies supplémentaires. Je constate simplement parfois un mauvais entretien des parcelles forestières.

Monsieur JOUBERT : Dans le cadre du ZAN, les communes ont la main pour réduire les surfaces constructibles, mais l'exploitation des forêts reste une activité économique qui ressort du privé. On constate

un grand nombre de coupes rases, mais il n'est pas possible d'empêcher les entreprises de travailler. C'est un vaste problème. Les espaces naturels sensibles ont été définis par le Département dans le cadre de sa politique environnementale.

Monsieur MEYZONET : Il faut plutôt communiquer vis-à-vis des propriétaires pour informer sur les manières d'exploiter ou gérer la forêt. Mais il n'est pas possible de décréter que certaines forêts sont des espaces à préserver.

Monsieur JOUBERT : Ceci dit, le CRPF fait une action auprès des propriétaires forestiers. Les forêts privées représentent de petites parcelles, et les éventuelles coupes rases sont moins importantes et donc moins visibles.

Monsieur MEYZONET : Quand il y a des grandes forêts, il y a des règlements qui sont là. Dès lors qu'il y a plus de 4 hectares, un plan de gestion est obligatoire et imposé par la DDT. Le déboisement est soumis à autorisation, ainsi que la gestion courante. Ce sont des plans de gestion qui existent.

Madame POURRAT : Je voulais simplement signaler la présence d'arbres dits remarquables dans la commune de Connangles. Il y a notamment des chênes qui sont plus que centenaires, auxquels on ne peut pas toucher.

Monsieur BRINGER : Cette délibération a trait surtout aux zones humides, leur restauration et leur préservation, non aux forêts.

Monsieur JOUBERT : Il existe des règlements particuliers pour les zones bois, même s'ils n'empêchent pas l'exploitation. Là où je me méfie un peu, c'est cette volonté de vouloir des normes et des réglementations qui, lorsqu'elles sont mises en place, sont impopulaires, à tous les niveaux.

Monsieur MEYZONET : Sur les secteurs fortement boisés, les réglementations de boisement, valables dix à quinze ans, réalisées en lien avec les DDT, le Conseil départemental et tous les services. Cela existe dans les communes forestières.

Monsieur ? [(00:32:17)] : Pour compléter sur le sujet, des entreprises qui travaillent du bois demandent souvent en mairie le listing des propriétaires de bois, afin de réaliser des coupes rases qui ne sont pas nécessairement dans les normes, et pas forcément en Haute-Loire.

Monsieur JOUBERT : C'est un vaste sujet.

Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 28 ZA DE LAPRADE : EXERCICE DU DROIT DE RÉMÉRÉ CONCERNANT UN LOT VENDU À LA SCI HERINE

Monsieur BEGON : Cette délibération concerne le droit de réméré sur une parcelle vendue au profit de la SCI HERINE, en l'occurrence Monsieur FAVIER. Ce dernier abandonnant son projet pour lequel il avait acquis la parcelle, elle sera récupérée, par l'exercice du droit de réméré, pour un montant de 44 454 €.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 29 ZONE DE TAULHAC : CESSION D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ GAGNE

Monsieur BEGON : La Communauté d'agglomération est sollicitée par l'entreprise GAGNE pour l'acquisition d'une réserve foncière, située à proximité de son site de production cadastré section BN 217 d'une superficie de 13 233 m². L'entreprise GAGNE, spécialisée dans la construction mécanique, souhaite développer l'activité d'ouvrages d'art et le réemploi de structures métalliques. Pour ce faire, il lui est nécessaire d'étendre son site de fabrication et ses zones logistiques. Il est donc proposé de céder cette réserve foncière au prix de 25 € HT le m², soit un total de 330 825 €.

Monsieur JOUBERT : Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 30 COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE - ZONE D'ACTIVITÉS DES FANGEAS : CESSION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE UDIVEL

Monsieur BEGON : L'entreprise UDIVEL a émis le souhait de voir son activité se développer sur le territoire et de faire évoluer son personnel dans des locaux plus adaptés, modernes et agréables. L'installation de son futur site s'est portée sur la zone d'activités des Fangeas, à Solignac. Il est proposé un terrain de 10 085 m² pour un prix de cession de 16,50 € HT le m², soit un total de 166 402 €. Cette parcelle est non viabilisée et fera l'objet d'une viabilisation électrique. En outre, elle est grevée par une servitude de passage (une canalisation importante d'eaux pluviales).

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Cette entreprise se situait à Taulhac, sur une surface devenue trop étroite. L'intérêt a résidé dans le fait de conserver l'entreprise dans le territoire.

Monsieur BEGON : Leurs locaux sont devenus inadaptés à leur activité, avec une capacité de stockage insuffisante. Un permis de construire a été déposé pour des travaux qui commenceraient prochainement. Le bâtiment prévu est qualitatif d'un point de vue environnemental notamment. Il est satisfaisant de pouvoir conserver cette entreprise et d'avoir trouvé un terrain adapté à son activité. Le site de Fangeas est attractif et convient au projet.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 31 COMMUNE DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE - ZONE DES FANGEAS : TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION POUR LE BÂTIMENT UDIVEL

Monsieur BEGON : Pour faire suite à la précédente délibération, pour laquelle la parcelle concernée doit être desservie en énergie électrique. Le syndicat d'électrification a conçu un projet et élaboré une proposition pour un montant de 5 953 €, avec une participation de 60% de l'entreprise. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 3 572,24 € pour desservir la parcelle en électricité (puissance de 36 kVA).

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 32 COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY - ZONE DE CHIREL : SÉCURISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES PASSAGES PIÉTONS

Monsieur BEGON : La sécurisation des passages piétons dans la zone de Chirel. Des travaux ont porté sur les améliorations et les continuités piétonnes notamment. Des passages piétons traversent des voies très passantes et nécessitent la mise en place d'une sécurisation supplémentaire. Il a été décidé de procéder à l'éclairage de ces passages. Le syndicat d'électrification a fait une proposition à hauteur de 10 093,51 €, avec 55% de reste à charge pour la Communauté d'agglomération, soit 5 551 €.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 33 AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DÉPARTEMENT / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Monsieur BEGON : Les aides à l'immobilier d'entreprises, relatifs aux précédents Conseils communautaires du 15/12/22 et du 23/06/23, et selon les nouveaux dispositifs d'aides à l'immobilier pour l'accompagnement des entreprises dans leurs projets, en collaboration avec le Département. Les dossiers sont par ailleurs élaborés et traités par le Département. Il vous est proposé des aides pour trois entreprises : l'entreprise

GILOTRA, L'EURL ROME et la boyauderie BERT. Le détail des montants des projets de construction est indiqué, ainsi que les montants d'aides alloués. Le total des aides pour ces trois réalisations s'élève à 111 484 €.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 34 ABATTOIR : MODIFICATION DES TARIFS AU 1^{ER} AVRIL 2024

Monsieur GROS : Il y a une modification des tarifs au 1^{er} avril 2024, soit une augmentation de 0,02 € sur les abattages professionnels et familiaux, les prestations annexes, sauf pour la découpe des porcs. Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable, de même que la commission des Finances. Tout est en annexes

Monsieur NICOLAS : 0,02 € d'augmentation par kilo n'a pas le même impact sur le prix de l'abattage des porcs à 0,32 € par kilo, que sur celui des bovins à 0,70 € ou 0,75 € le kilo. C'est une remarque que j'avais déjà fait l'année dernière. L'abattage des porcs est défavorisé par rapport aux autres animaux (bovins, ovins, etc.). Il serait difficile d'augmenter le prix de l'abattage de ces autres animaux, mais je souhaite que chacun en soit informé.

Monsieur GROS : Cette augmentation s'est faite en comparaison des autres abattoirs, qui est un secteur concurrentiel avec 4 abattoirs. Il faut faire attention.

Monsieur JOUBERT : Effectivement, il y a de la concurrence. Jusqu'en 2022, l'équilibre avait été tenu au niveau des comptes de gestion de l'abattoir. Cependant, un déficit est observé en 2023 pour différentes raisons et il ne s'agirait pas de l'aggraver.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 35 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE BLEU À POLIGNAC : CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur LONJON : La Communauté d'Agglomération a confié à la SPL du Velay l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Bleu, à Polignac. Le plan prévisionnel de l'opération fait apparaître un besoin de trésorerie. La SPL pourrait faire cette avance, conformément à la convention signée, pour un montant de 50 k€. La Communauté d'Agglomération se doit d'approuver cette avance, qui sera remboursée le moment venu. Le taux bancaire est de 6,9 %.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 36 FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT (SPORT ET TOURISME) POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS : MODIFICATION DU GUIDE

Monsieur GIRODET : Je vous prie d'excuser, Madame Corinne GONCALVES avec qui les tâches ont été réparties. Cette dernière conserve l'Office de Tourisme et l'événementiel, et moi-même m'occupant du reste avec le service tourisme – qui a vu le départ de Sophie MEYER.

Les délibérations 36 et 37 visent le récent fonds de concours. Il est apparu, lorsque les différents dossiers ont été mis en place et évalués, une difficulté notamment sur les dossiers de type sportif. Il est proposé dans la présente délibération de faire en sorte de ne pas « frustrer » les communes, et de ne pas juguler leur volonté de modifier les équipements. Il est opportun d'adapter le règlement d'attribution des fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il est proposé de remplacer la phrase « la requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés en équipements sportifs de proximité de nature différente » par la phrase « la requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et/ou non utilisés ». Cette phrase est à retrouver dans le guide, au chapitre *Intervention à caractère sportif* et au paragraphe 1 *Critères d'éligibilité*.

Monsieur JOUBERT : Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 37 FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT (SPORT ET TOURISME) POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS : ATTRIBUTION 2024

Monsieur GIRODET : Il s'agit des différents dossiers examinés et retenus au sein de la commission. Je rappelle qu'il y a une enveloppe annuelle est fixée à 200 k€. Les différents dossiers examinés utiliseront 131 150,75 €. C'est vraiment un plus pour les petites communes rurales de moins de 1 000 habitants. En termes d'intervention à caractère touristique, les dossiers éligibles sont : Céaux-d'Allègre (aménagement d'un camping), Monistrol-d'Allier (cinq écolodges), Saint-Vidal (un local en centre bourg), Chaspignac (aménagement d'une voie douce) ; et dans les équipements à caractère sportifs : Saint-Georges-Lagricol (mise en place d'un filet pare-ballons), Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien (requalification d'un terrain de sport), Blanzac (sécurisation et modernisation d'un terrain de football), Le Monteil (terrain multisports), Saint-Préjet-d'Allier (terrain multisports), La Chaise-Dieu (requalification d'un terrain de sport en multisports). Les communes de moins de 1 000 habitants qui peuvent bénéficier de ce fonds se réjouissent de ce qui a été mis en place par la Communauté d'Agglomération. Il est important de dire ce qui fonctionne bien.

Monsieur JOUBERT : Je rappelle à nouveau que les maires concernés ne votent pas. Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Madame Maguy MASSE, Messieurs Jean Marc BOYER, André BRIVADIS, Bernard COMPTOUR, Olivier DEPALLE, Jean François GISCLON, Gérard GROS, Jean Claude MOREL, Pierre PAILLER, André ROCHE ne prennent pas part au vote

N° 38 CRÉATION DE BOUCLES ÉQUESTRES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur GIRODET : Les trois délibérations suivantes (38 à 40) concernent toujours le tourisme et visent à conforter la diversification touristique, sur les filières équestre, orientation et randonnée pédestre. Les deux dernières concernant un renouvellement. Ce qui est intéressant c'est la filière équestre.

À Jullianges a lieu une manifestation importante autour de l'hippodrome. Cette année, Jullianges va accueillir les championnats du monde d'endurance équestre. Pendant ces championnats, cinq boucles équestres sont mises en place avec une signalétique particulière. Il serait dommage de ne pas conserver ces boucles à l'avenir. Il est donc proposé que cette signalétique soit établie et pérenne, ce qui dénotera des atouts touristiques supplémentaires de l'Agglomération. Le montant de 22 729 € est pris en charge par le Département à hauteur de 50 %, le reste revenant à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur ? [00:51:25] : (question hors micro)

Monsieur JOUBERT : Les détails seront présentés lors de la prochaine réunion du Comité de territoire. Cette partie sera fixe, mais rien n'empêchera d'en ajouter d'autres par la suite. Il s'agit d'être d'abord prêt pour 2025 et le championnat du monde. Ensuite, on complètera.

Monsieur BRIGNON : Cela a surtout l'avantage pour les écuries de pouvoir s'entraîner toute l'année, dans la mesure où les circuits sont balisés. Cela permet de faire vivre les sites le plus longtemps possible.

J'avais une autre question. Au sujet de mon dossier non retenu, j'avais confondu tourisme et sport alors qu'il convient de les séparer. Aussi, je vais recommencer.

Monsieur JOUBERT : Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 39 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE COURSE
D'ORIENTATION**

Monsieur GIRODET : Une proposition pour élargir l'offre Pleine nature. Cependant, deux problématiques persistent sur l'entretien et le fonctionnement, ainsi que sur la création de parcours. Il est d'abord proposé, avec la Fédération, de renouveler cette convention pour une somme forfaitaire de 250 € par site pour le suivi des équipements existants, et pour la création de nouveaux espaces sport orientation qui fera l'objet du devis annexe. La Communauté d'Agglomération prendra en charge la communication autour de la pratique des espaces communautaires. Les sites sont ceux du Vernet, du Pertuis, de Roche-en-Rénier et du Puy-en-Velay. Les écoles peuvent également venir se former à l'orientation et utiliser un certain nombre d'outils.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 40 COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE EN HAUTE-LOIRE : CONVENTION DE
PARTENARIAT 2024**

Monsieur GIRODET : Il s'agit de la reconduction de la convention annuelle avec la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre. Le GR qui passe à Saint-Préjet sera ajouté, il s'agissait d'une coquille. Le Comité départemental s'engage à un certain nombre d'actions, listées ici. La Communauté d'agglomération s'engage, quant à elle, financièrement en 2024 sur la base de 0,10 € par habitant, pour un montant total de 8 298,10 € qui concerne le balisage. Le CDRP a créé une application et un portail numérique pour laquelle la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 20 € par an par PR (qui sont au nombre de 105), soit une somme totale de 2 100 €. L'Agglomération s'acquittera, dans le cadre de cette convention, d'un montant de 8 298,10 € pour le suivi de balisage. La Voie romaine sera également ajoutée, on va voir ce qu'il est possible de faire.

Échanges hors micro.

Monsieur GIRODET : Le principe des PR et des GR c'est d'être en relation et de former un réseau. Il faut que l'on regarde cela, on ne pourra pas vous répondre tout de suite.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 41 PRINCIPE D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES POUR COMPTE DE
TIERS SPECTACLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Monsieur GIRAUD : Bonsoir à tous. Dans le cadre de la réglementation de la DGFIP, la Communauté d'agglomération doit créer des régies de recettes, afin que ses régisseurs puissent procéder à des encaissements et reversements pour le compte de tiers. Afin de permettre l'encaissement et le reversement des recettes issues des droits d'entrée de billetterie individuelle ou d'abonnements pour les spectacles organisés par des tiers dans le cadre de la saison culturelle, pour les grandes manifestations ou festivals organisés par des tiers dans le cadre de l'attractivité du territoire, une régie de recettes et d'avance est en cours de création par la Communauté d'agglomération. Une convention doit fixer les modalités de cet encaissement et de ce reversement des sommes dues aux tiers concernés pour chaque spectacle.

Actuellement deux régies existent : l'une pour le compte de la Communauté d'agglomération et l'autre pour le compte de tiers. La DGFIP conseille de regrouper les deux en une seule. Une convention type est jointe et précise les éléments intangibles régissant les modalités d'encaissement et de reversement des recettes pour compte de tiers. Cette convention sera établie pour chaque mandat de billetterie et s'attache notamment à préciser sa durée, les modalités de mise en vente, d'encaissement, de reversement aux tiers, les annulations en report de date et la prise en charge des risques. Il vous est donc d'approuver cette délibération.

Monsieur JOUBERT : Pas de questions ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 42 TARIFS - PARCOURS DE VISITE DE L'HÔTEL DIEU LUMIÈRES ET PATRIMOINE

Monsieur GIRAUD : En 2020, en prolongement de l'opération Puits de lumière, la Communauté d'agglomération a créé trois scénographies immersives dans trois salles de l'Hôtel-Dieu. Son exploitation assure l'auto-financement des charges de fonctionnement hors investissements. Il s'agissait également de donner une destination à ce bâtiment propriété de la collectivité, dans la complémentarité du nouveau musée Crozatier. Ce parcours a connu un réel succès de fréquentation, de 2020 à 2023. Il s'agit d'un résultat très positif pour la Communauté d'agglomération qui avait confié la gestion de l'exploitation à son Office de Tourisme durant toute cette période.

En 2024, à la suite du recentrage des objectifs de l'Office de Tourisme, il apparaît nécessaire de reprendre l'exploitation en régie directe par le biais du service Actions et équipements culturels. Je profite de cette assemblée pour remercier le Directeur du service Actions culturelles, Romain SAGNARD, ainsi que son équipe, pour avoir repris au pied levé l'exploitation de cette structure. En effet, l'ouverture est prévue pour avril prochain. Il vous est donc proposé d'adopter la grille des tarifs pour le parcours de visite immersion en lumières de l'Hôtel-Dieu, lors des périodes d'ouverture au public. Le plein tarif est de 9,50 €, 8 € pour les étudiants, 6 € pour les moins de quinze ans, 25 € pour le tarif familial, gratuit pour les moins de 6 ans, 8,50 € par personne en tarif groupe adulte et 5 € pour le tarif scolaire. Les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente, mais ils sont rajoutés au service du théâtre.

Monsieur JOHANNY : Je suis surpris qu'un service ait repris au pied levé le dossier, pour reprendre les propos de Monsieur GIRAUD, au vu de la teneur du dossier. Je me demande si cet équipement n'aurait pas été plus justifié dans le service Musées, plutôt que dans le service qui englobe le théâtre, par volonté de cohérence. Pourquoi ce choix ?

Concernant la rédaction de la délibération : dans la mesure où l'intitulé mentionne un simple vote des tarifs, alors que le rapport est bien plus important qu'une simple continuité dans les tarifs et porte sur une modification de la gestion de l'équipement Hôtel des Lumières. Je m'étonne de lire en fin de rapport la demande au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur les tarifs seuls et non sur le basculement de la gestion de l'Office de Tourisme vers une régie directe de l'Agglomération au sein du service.

Concernant le bâtiment, j'y constate de nombreux équipements dont une partie est gérée par le service Musées. Je ne comprends pas pourquoi un service serait ajouté dans cet équipement de l'Hôtel-Dieu, avec l'arrivée du théâtre qui générerait l'Hôtel des Lumières en plus de l'existence de l'Office de Tourisme dans ce bâtiment.

L'investissement est assez lourd pour l'Agglomération. Plusieurs millions d'euros ont été investis directement ou indirectement par la collectivité. Vous parlez d'une très bonne saison 2023, avec des communications à ce sujet et des chiffres très intéressants. Si je m'étonne de cette précipitation ce soir dans la délibérations, alors que l'équipement est resté fermé depuis septembre 2023 – ce qui n'était pas le cas les années précédentes, puisque l'équipement était ouvert pour les petites vacances scolaires. Pourquoi ces fermetures ?

Enfin, j'estime qu'une cohérence est attendue également pour cette politique touristique. Le fait d'avoir deux sites d'ampleur qui proposent des activités proches (Terre de Géants et l'Hôtel des Lumières) pose la question du rapprochement, ce qui ne semble pourtant pas être d'actualité. J'aimerais savoir s'il y a des discussions en cours.

Monsieur GIRAUD : La gestion 2023 dépendait de l'Office de Tourisme, mais je ne sais pas pourquoi cela s'est arrêté en septembre. La gestion a ensuite été confiée à la Communauté d'agglomération. La salle est davantage une salle de spectacle que muséographique. C'est sûrement la raison pour laquelle la gestion a été confiée au service du théâtre, plutôt qu'à celui du musée. Quant à la question du rapprochement de Terre de Géants, rien n'est fait pour le moment.

Monsieur JOUBERT : Je constate que divers sujets se télescopent dans ces équipements. Aujourd'hui, l'Office de Tourisme ne devrait plus gérer de prestations de services en tant qu'association, et il convient donc de réfléchir à la transformation de l'Office de Tourisme en SPL. Sinon, il s'agirait de procéder par mise en concurrence (comme pour les crèches), alors que l'idée d'associer des élus et des bénévoles intéressés par le tourisme a fait ses preuves depuis plusieurs décennies. Cette forme n'est toutefois plus réglementaire. L'Agglomération ne peut plus le confier par simple délibération. Pour ce qui est du rapprochement avec Terre de Géants, des discussions ont eu lieu avec le Michel CHAPUIS – Maire du Puy et conseiller départemental – et le Département. L'idée initiale était de partir sur l'idée d'une structure telle que la SPL, pour gérer en

commun ces sites. Aujourd'hui, le Département propose une autre formule, qui sera la base d'un travail dans le courant de l'année 2024. Effectivement, c'est toujours le même problème qui est reproché à tous les élus, de mettre « leur nez partout ». Tout cela est un peu pénible, on ne voit que l'aspect commercial et on oublie les aspects qui peuvent motiver les populations locales. Nous allons étudier cette question pour trouver la bonne formule, qui permettra une gestion des deux sites en commun. Dans les deux cas, ce sont les collectivités qui ont investi et le gestionnaire était des associations. Chacun a donc travaillé de son côté et il faut remettre de la cohérence. J'espère qu'on pourra y voir plus clair dans l'année 2024.

Monsieur BERAUD : Je n'ai pas compris. **Propos hors micro**. D'un côté, il y a une réflexion que je découvre sur la gestion des sites touristiques de l'Agglomération, voire des autres. La première décision repose sur le fait de récupérer la gestion directe de la salle de spectacles – ce qui constitue une délibération en tant que telle. Il s'agit donc de la reprise d'une activité confiée à un tiers par l'Agglomération dans le cadre d'une modification des orientations de gestion.

Monsieur JOUBERT : Effectivement, le choix de la SPL constituera bien une délibération. Lors du dernier Conseil, nous avons délibéré pour adhérer à la Fédération nationale des SPL avec laquelle l'Agglomération travaille depuis. La partie animation de l'Office de Tourisme sera à transformer, puisqu'il semble qu'elle ne puisse plus fonctionner en association. Le travail est également mené avec le Département pour savoir comment gérer de façon commune ces deux sites, voire d'autres. La difficulté réside en ce que l'Agglomération et le Département ne gèrent pas les mêmes surfaces de territoire, l'Agglomération étant limitée au bassin du Puy. L'idée initiale était de gérer des sites emblématiques et reconnus d'envergure. Le risque serait d'y accoler tous les petits sites du territoire, ce qui complexifierait grandement le fonctionnement. Par ailleurs, parallèlement à la SPL, est évoquée l'idée d'une SASU dont dont je ne sais pas trop à quoi cela correspond.

Monsieur BERAUD : Il y a trois niveaux qui interviennent dans la question : le Département, qui est un problème spécifique ; la structure porteuse de l'animation qui est à construire ; la récupération de la gestion en direct qui serait une délibération possible.

Monsieur JOUBERT : Je ne crois pas qu'une délibération soit utile dans la mesure où l'Agglomération est propriétaire.

Monsieur GIRODET : Je conviens qu'il est nécessaire d'aborder ce questionnement juridique. J'insiste cependant sur le fait que le client est oublié dans la réflexion. Ce dernier souhaite avant tout de beaux spectacles – ce que l'on est en train de faire sur la Vieille Ville. Il serait judicieux de développer un pass au niveau départemental, afin de faire bénéficier le client d'un certain nombre de belles prestations dans un cadre et avec un prix raisonnable, dans l'objectif de valoriser l'image du territoire. N'oublions pas le client.

Monsieur JOHANNY : Je vous remercie des éclairages apportés. Je prends conscience de l'émergence de sujets importants pour la collectivité et qui exigent des changements dans la gestion opérée. En ce qui concerne la question du client, abordée par Monsieur GIRODET, je réaffirme ce besoin de cohérence. Comment la vente des billets d'accès va-t-elle se passer ? Les billets sont d'ores et déjà vendus sur le site, avant même de voter la délibération de ce jour. Il existait jusqu'à présent des billets jumelés entre l'Hôtel des Lumières et l'accès au site Corneilles, par exemple. Est-ce que cela va perdurer, malgré les différences de régies ? Cela me semblerait pertinent pour la cohérence touristique. De même, pour l'accès à Terre de Géants et à l'Hôtel des Lumières, au regard du changement de gestion, les billets seront vendus aussi bien pour l'un et l'autre ?

Monsieur CHAPUIS : L'Office de Tourisme vend les billets d'accès à tous les monuments, les bâtiments à visiter, etc., qui sont dans le Pass'Card. Pour le moment, Terre de Géants n'est pas dans le Pass'Card – dont vous connaissez le principe. Terre de Géants est géré par une scène du Département, qui gère également le Rocher Corneilles. Le Pass'Card comprend le musée, la Vierge, Aiguilhe, Polignac et le Cloître. Il n'existe donc pas, pour le moment, de billets jumelés avec Terre de Géants. La réflexion peut déboucher sur cette possibilité, même si j'ignore quelle forme juridique elle pourrait prendre. Mais on s'éloigne de l'objet de la délibération du jour. Les réflexions abordées ne constituent pas des délibérations.

Aujourd'hui, l'Office de Tourisme a mis fin à la gestion en régie de l'Hôtel des Lumières. La collectivité la reprend, dans l'attente d'une gestion ultérieure. Il convient de trouver le bon outil. Il ne s'agit pas de s'occuper uniquement de la gestion des entrées, la partie artistique est également à mettre en concurrence. Si l'Office de Tourisme est transformé en SPL, aura-t-il la gestion financière ainsi que la gestion artistique ? J'estime que la gestion artistique est un métier à part entière. Ce qui est proposé dans la présente délibération repose sur la gestion par l'Agglomération, en 2024, de la billetterie en régie, en lien avec les services du théâtre pour la partie technique – et non pas une prestation de musée. La maintenance sera assurée par ceux-ci puisqu'ils sont coutumiers de ce milieu. Je crains que le fil de la délibération se soit dilué

dans les échanges, mais le sujet est complexe.

Monsieur JOHANNY : Je vous remercie pour ces éclairages qui me paraissent nécessaires, même en séance plénière. Pour reprendre Monsieur CHAPUIS, j'ai une question technique. J'observe que l'Hôtel des Lumières et Puy de Lumières ne fonctionneront plus ensemble. Puy de Lumières sera géré par l'Office de Tourisme, alors que l'Hôtel des Lumières va basculer en régie. D'un point de vue technique, un parallèle est à faire entre les deux entités. Je ne comprends pas cette différence. Y aura-t-il une césure dans les équipes techniques de ces deux entités ?

Monsieur CHAPUIS : Les techniciens de l'Agglomération interviendront dans les deux sites, le site du Puy de Lumières étant gratuit. Il s'agit d'y assurer simplement une maintenance technique. En outre, les marchés artistiques et les marchés techniques pour l'Hôtel des Lumières sont arrivés à terme le 31 mars 2024. Dans la mesure où les marchés n'ont pas été relancés, la situation est en attente de savoir quelle structure va les relancer, qui est capable techniquement et artistiquement d'écrire un marché. La situation de transition présente explique donc pourquoi la première démarche à opérer est d'ouvrir l'Hôtel des Lumières, pour la saison touristique 2024. Le choix a été fait de rester dans le cadre d'une régie en interne avec la supervision de l'équipe du théâtre. Le reste sera évoqué le moment venu.

Monsieur JOUBERT : Dès lors que l'Agglomération collabore avec le Département sur cette question, des échanges réciproques rendent la compréhension peut-être moins fluide. Je constate trois oppositions : Mme GRANIER-CHEVASSUS, M. JOHANNY et Mme GACON.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 83

Contre : 3

Celline GACON Catherine GRANIER-CHEVASSUS Laurent JOHANNY

**N° 43 SERVICE PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER
SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROJET INTERSTICES 2024**

Monsieur GIRAUD : Le musée Crozatier mène depuis de nombreuses années des actions de médiation envers le public dit « empêché », qui regroupe les publics en situation de handicap auditif, visuel, psychique, mental, ainsi que les résidents des maisons de retraite et de la maison d'arrêt. En 2024, le musée Crozatier et le centre hospitalier Sainte-Marie souhaitent renouveler un partenariat pour un nouveau projet de plus grande envergure, en lien notamment avec les expositions du musée Crozatier du Pays d'art et d'histoire. Le projet prévoit : une installation au centre hospitalier pendant quatre mois de l'exposition *Chemins de traverse*, composée de trente panneaux ; des visites virtuelles de la ville dans les deux EHPAD du centre hospitalier ; des visites guidées pour adultes et résidents de ces EHPAD ; des expositions FRAC et Pompidou ; des visites guidées et ateliers pour jeunes publics en pédopsychiatrie des expositions précitées. Ce projet sera réalisé dans le cadre des appels à projets Culture et santé d'InterSTICES, l'association régionale qui intervient pour le compte de l'Agence régionale de santé, de la DRAC et de la Région. Il est proposé que le musée Crozatier mette à disposition, pour sa part, l'exposition *Chemins de traverse* ; offre la gratuité d'entrée du musée aux groupes dans le cadre des visites prévues ; et valorise les temps – soit une valorisation totale de sa participation estimée à environ 1 200 €. La présente délibération repose donc sur l'adoption de la convention de partenariat avec le centre hospitalier Sainte-Marie, afin de définir les engagements de chaque partenaire pour ce projet de 2024.

Monsieur JOUBERT : Pas de questions ? Pas d'opposition ? Adopté.

(Propos hors micro)

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 44 SERVICE PATRIMOINE : PASS'CARD EN VELAY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'OFFICE DE TOURISME (SAISON 2024)**

Monsieur GIRAUD : La Communauté d'Agglomération a une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme concernant la vente du Pass'Card en Velay « 3 monuments » et 5 monuments », permettant l'accès à trois ou cinq sites et monuments adhérents, cités précédemment : le Rocher Corneille, le Rocher Saint-Michel d'Aiguilhe, la forteresse de Polignac, le musée Crozatier et le Cloître de la cathédrale du Puy. Cette convention définit les tarifs, les modalités et les engagements des deux parties. Il vous est proposé de

la renouveler pour une année par voie d'avenant, et d'adapter les tarifs des Pass'Cards aux nouveaux tarifs des partenaires – soit d'augmenter les tarifs adultes d'un euro, les tarifs enfants ainsi que les autres clauses de la convention restant inchangés.

Monsieur BERNARD **Propos hors micro**, relatifs à la simplification et la diversité des tarifs, et l'existence de gros écarts entre eux : 9,50 € sur l'Hôtel des Lumières, et là avec 13 € il est possible de visiter 3 monuments de valeur historique supérieure.

Monsieur JOUBERT : JE ferais part de ces remarques et je suis moi-même surpris par la multiplicité des tarifs à tous niveaux (transports, écoles de musique...), mais que ce débat est sans fin. Les tarifs peuvent se justifier, mais ils restent aussi critiquables.

Monsieur GIRAUD : Chaque gestionnaire définit ses tarifs. Quant au Pass'Card, il a fait l'objet d'une entente avec les cinq partenaires sur l'idée d'un tarif unique.

Propos hors micro.

Monsieur JOUBERT : La politique tarifaire a toujours été très modérée sur l'Agglomération. Le musée propose des tarifs très attractifs par rapport aux autres villes. Puisqu'il s'agit d'un musée remarquable, peut-être conviendrait-il de le valoriser par un tarif en correspondance. Mais la crainte est de voir la clientèle se réduire. L'équilibre est difficile à trouver.

Propos hors micro.

Monsieur GIRAUD : L'Hôtel-Dieu propose un tarif famille avec 2 adultes, 2 enfants à 25 €.

Monsieur JOUBERT : On pourrait en discuter longtemps sans jamais être tous d'accord.

Monsieur JOHANNY : Le Pass'Card peut être évolutif et est-il possible d'envisager des négociations avec d'autres acteurs ? Notamment le Château Saint-Vidal, au regard des financements dont il a bénéficié par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur GIRAUD : Je suggère d'étendre la question à toute l'Agglomération et de réfléchir à intégrer d'autres acteurs dans ce Pass'Card.

Monsieur JOUBERT : Toutes ces considérations n'obtiendront pas de réponses.

Monsieur CHAPUIS : Je pense que les propos de Monsieur JOHANNY ne reposent pas sur la question des tarifs, mais sur le rappel que des financements de la Communauté d'Agglomération ont été apportés sur un bâtiment privé. Il s'agit de lire entre les lignes de son intervention.

Monsieur JOUBERT : Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Marie José ALLEMAND, Catherine CHALAYE, Corinne GONCALVES, Marie Pierre VINCENT, Messieurs Jean Claude BONNEBOUCHE, Didier DANTONY, Guy EYRAUD, Marc GIRAUD, Jean Benoit GIRODET et Olivier TEYSSIER ne prennent pas part au vote

N° 45 SERVICE PATRIMOINE : COTISATION 2024 À ICOM (INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS)

Monsieur GIRAUD : Le musée Crozatier est adhérent à l'ICOM, qui est une association professionnelle internationale favorisant les échanges entre les professionnels des musées. L'ICOM ayant modifié le montant de l'adhésion et le passant de 620 à 650 €, il vous est proposé d'approuver l'adhésion à l'ICOM au nouveau tarif.

Monsieur JOUBERT : Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 46 DÉCENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ AU 1ER JANVIER 2024 - ABANDON DU PROJET DE CONVENTION SUITE À LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Monsieur BAY : Bonsoir à tous et à toutes. Cette délibération abroge celle prise le 14 décembre 2023, au sujet de la décentralisation de la police de la publicité. La loi avait transféré la compétence publicité de l'État vers les collectivités territoriales. Au niveau des intercommunalités comme celle de l'Agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, la loi prévoyait un transfert automatique aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, et au président de l'EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants. Depuis, la loi de Finances publiée le 31 décembre 2023 a supprimé le principe du transfert de la compétence vers les EPCI non compétentes en matière de PLU ou de RLP. La loi a donc acté le transfert vers les communes, quelle que soit leur population. Le Conseil communautaire avait pourtant initialement signé cette convention. Le nouveau cadre législatif est pris en compte. De ce fait, la compétence est rendue aux communes.

Monsieur JOUBERT : Il ne s'agit pas réellement d'une délibération puisque c'est la loi. Pas d'opposition ? Adopté.

Monsieur BAY : L'Agglomération et les services d'instruction de l'urbanisme pourront donner des conseils techniques, s'il y a des demandes d'autorisation d'enseignes. Il ne s'agira que de conseils.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 47 PROJET ARRÊTÉ DU PLU DE SAINT GERMAIN LAPRADE : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Monsieur BAY : Les élus de Saint-Germain-Laprade ne doivent pas prendre part au vote.

Je rappelle que la commune de Saint-Germain-Laprade, comportant 3 600 habitants et faisant partie des 13 communes structurantes, a révisé son PLU. Le Conseil donne son avis au titre de personne publique associée. Un tableau présente la baisse importante des zones aujourd'hui urbanisées ou à urbaniser, au bénéfice des zones agricoles. Le projet de PLU de la commune repose sur un scénario dit « haut », avec une croissance démographique de 0,8% supérieure à la croissance démographique de 0,55% prévue sur le SCOT et au PLH de l'ensemble de l'Agglomération. Elle ambitionne donc pour les 10 prochaines années l'arrivée de 430 habitants supplémentaires, et la mise sur le marché de près de 345 logements. Cet objectif est supérieur à celui qui avait été initialement défini par le Programme local de l'habitat de l'Agglomération, puisqu'il avait fixé pour cette commune un objectif de création de logements compris entre 20,5 et 25 logements par an – soit 205 à 250 logements sur 10 ans.

La différence s'explique par le fait que la commune est soumise à la loi SRU, et qu'elle était très déficitaire en matière de logement social. Elle ne comporte que 5% de logements sociaux, au regard des 20% attendus. La commune s'est engagée avec l'État à l'élaboration d'un contrat de mixité sociale qui tend à la production de près de 190 logements d'ici à 10 ans pour combler ce retard. Dès lors, la loi permet de répondre aux objectifs de la loi SRU, tout en conservant une part de logements libres.

Pour ce qui est de l'ouverture à l'urbanisation, les capacités d'accueil sont très fortement réduites – passant de 127,33 ha à 35,28 ha. Le PLU révisé comprend 14,69 ha (8 ha pour les zones d'urbanisation future, 6,54 ha pour les zones à vocation commerciale). La Communauté d'Agglomération a fait part d'un besoin estimé à 10 ha pour la zone d'activité économique, mais la commune a répondu que ce n'était pas possible en raison de l'empiétement sur une zone Natura 2 000. Par conséquent, l'Agglomération a émis un avis favorable en suggérant d'avoir recours aux servitudes de mixité sociale, beaucoup plus contraignantes que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), et en rappelant les besoins en matière économique de 10 ha.

Monsieur JOUBERT : Je considère que les PLU sont élaborés dans les communes au travers d'un travail important qui s'étend sur plusieurs années, en lien avec les élus de l'État, du Département, de la Région, etc. Le projet a été bâti en tenant compte des règles qui s'imposent. Le seul regret qui persiste réside en ce que ce secteur est le plus attractif de l'Agglomération pour l'implantation des entreprises. Je comprends l'impossibilité d'étendre la surface aux entreprises, mais cela sera vite saturé dans les 10 ans à venir. Je propose d'approuver cet avis tel qu'il a été validé en commission.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Patricia GIRE JOUBERT, Messieurs Guy CHAPELLE et Bernard NOUVET ont quitté la salle et n'ont pas voté

N° 48 PROJET ARRÊTÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Monsieur JOUBERT : Je passe momentanément la présidence à Monsieur CHAPUIS dans la mesure où la délibération porte sur ma commune.

Monsieur BAY : Il s'agit du même schéma que pour Saint-Germain-Laprade. La Communauté d'Agglomération est sollicitée au titre de personne publique associée pour donner un avis sur la révision du PLU de la commune de Chaspuzac, qui comprend 810 habitants et fait partie des 13 communes structurantes de l'Agglomération. La révision va contribuer à diminuer les zones aujourd'hui urbanisées, et à augmenter les zones à urbaniser et naturelles. Le projet de PLU a été élaboré avec un scénario dit « haut », avec une croissance démographique de 1,7% qui est supérieure à la croissance démographique de la période précédente et avec celle qui est observée sur le SCOT (0,55%) et au PLH de l'ensemble de l'Agglomération. La commune ambitionne en effet d'ici à dix ans l'arrivée de 150 habitants supplémentaires et la mise sur le marché de près de 82 logements. Cet objectif est compatible avec l'objectif du PLH, puisque 7 à 8 logements par an avaient été fixés – soit 70 à 80 logements sur 10 ans, compte tenu de la proximité avec la zone d'emplois.

Pour ce qui est de l'ouverture à l'urbanisation, la commune prévoit une ouverture notable avec près de 22,57 ha. Elle comprend très peu de logements vacants, puisqu'elle mène une politique très active en matière de réhabilitation du bâti existant. Cela permet de bénéficier de davantage de terrains constructibles. La capacité d'accueil passe de 46,89 ha à 29,67 ha, avec 10,38 de zones urbaines. Les zones d'urbanisation future sont situées entre 8,5 ha et 3,69 ha. L'Agglomération a estimé un besoin de près de 10 ha pour les zones à vocation économique, et le PLU détermine une extension de la zone de l'ordre de 7,1 ha.

Un avis favorable a été émis sur cette révision de PLU en faisant observer une très faible proportion de logement social sur cette commune, et en suggérant la mise en place d'une stratégie foncière reposant sur les sites les plus stratégiques plutôt que sur les extensions.

Monsieur CHAPUIS : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur BAY : Je vous signale la tenue d'un séminaire concernant l'habitat la semaine prochaine. Je rappelle que les OPAH prennent fin en 2024, et des études pré-opérationnelles ont été lancées pour réaliser de nouvelles OPAH. Des séminaires ont été conçus avec le cabinet Villes Vivantes : le 13 mars à Craponne dans le cadre du Comité de territoire, et un autre est programmé le 15 mars entre 14 h et 16 h à la Commanderie Saint-Jean où l'avis des élus est sollicité. Des questionnaires vous ont été envoyés et j'insiste sur l'importance d'avoir leur avis. Lors de ces séminaires seront abordées toutes les problématiques liées à l'habitat, la vacance, l'état du marché actuel, etc. Une stratégie pourra ainsi être élaborée pour les prochaines OPAH.

Monsieur JOUBERT : Je souligne que la conférence des maires aura lieu le 25 mars. L'ordre du jour portera notamment sur le bilan du SCOT, établi en 2018 et à faire au bout de 6 ans. Le préfet et le Directeur départemental du territoire seront également présents pour parler du PLU intercommunal. Les services de l'État appuient en effet pour que cette question soit abordée, bien que nous l'ayons toujours refusé, dans la mesure où il existe la possibilité de réaliser des PLUi de quartier, de secteur. J'invite donc les maires à être présents à cette réunion pour transmettre leur point de vue.

Madame GALLIEN : Je rappelle que les maires ont encore la compétence urbanistique dans les communes et ces derniers n'entendent pas l'abandonner à une plus grande structure. Je regrette beaucoup que les maires n'aient pas pu se réunir à nouveau en SCOT, à l'heure où le projet de loi ZAN se profilait et était voté. J'estime qu'il est temps de se concerter pour répartir les droits à construire ou les droits à sauvegarder la nature, la forêt ou d'autres atouts. J'ajoute que depuis la période liée à la crise COVID, un grand nombre de personnes souhaitent venir vivre dans nos communes rurales et je déplore l'impossibilité de proposer des logements à ces personnes, quel que soit leur âge. Il m'importe donc de se réunir et de faire en sorte que chaque commune soit traitée équitablement dans cette future répartition des droits à construire.

Monsieur JOUBERT : Je rappelle que le taux global de construction avait été établi dans le précédent SCOT. L'administration voulait imposer un taux de progression de la population de 0,4 alors que l'Agglomération souhaitait 0,7, et finalement le taux avait été fixé à 0,55. La loi ZAN est assez récente et il a été difficile de se réunir avant. Le débat sera lancé lors de cette conférence des maires et permettra de collecter les avis. Le SCOT devra effectivement être renouvelé ensuite. La loi est tellement chargée sur ce point qu'il valait mieux de pas trop se presser.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur Michel JOUBERT a quitté la salle et n'a pas voté

N° 49 TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES EXERCICES 2023-2024

Monsieur MOURGUES : Il s'agit d'une demande de subvention, et je précise d'emblée à mon collègue Roland que la présente délibération court dans le cadre du Fonds social européen, et non dans celui de l'Agglomération. Elle repose sur une demande de subvention de 72 708 € dans le cadre de ce Fonds social européen, et de l'opération d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi. Il s'agit de financer essentiellement le poste de chargé de mission, qui anime le comité local pour l'emploi et l'entreprise à but d'emploi : les « Ateliers Aniciens ». L'objet de la délibération consiste à proposer à Monsieur le Président de solliciter le Fonds social européen pour un montant de 72 708 € pour les années 2023 et 2024.

Monsieur JOUBERT : Pas d'opposition ? Adopté.

Monsieur MOURGUES : J'ajoute une précision sur les « Ateliers Aniciens », qui sont installés à Taulhac. 25 salariés travaillent aux ateliers, qui ont moins d'un an d'existence. La prochaine commission Habitat et cohésion territoriale se réunira le 20 mars dans leurs locaux. Elle permettra de découvrir en quoi consiste le projet Territoire Zéro chômeur et notamment l'entreprise à but d'emploi, ainsi que les activités réalisées à ce jour. Enfin, la Fête du Jeu aura lieu à Saint-Germain cette année. Les communes intéressées par l'organisation de la Fête mondiale du jeu peuvent s'adresser aux services pour proposer leur candidature pour 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 50 DSP LOT 1 - MICRO-CRÈCHES D'AIGUILHE, DE CUSSAC ET DE CHASPINHAC : APPROBATION AVENANT AU CONTRAT

Madame LOMBARDY : Bonsoir à tous. Cette délibération consiste en une modification d'agrément pour la micro-crèche d'Aiguilhe qui augmente son nombre de places pour le passer à 12. Ce changement n'a pas d'incidence sur la contribution financière de la collectivité dans le cadre de la DSP. Il a reçu un avis favorable de la commission Finances, ainsi que de la commission Aménagement, habitat, ruralité, actions sociales et territoriales. Je vous propose donc d'émettre également un avis favorable pour cette délibération.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 51 PERSONNEL : MISES À DISPOSITIONS

Monsieur CHAPUIS : Il s'agit de la mise à disposition de Madame Sophie Meyer, de Monsieur Marc Civeyrac, de Madame Bénédicte Pabiou, de Monsieur Christophe Laurans, de Monsieur Denis Daurat. Je vous demande d'approuver le principe de ces mises à dispositions.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 52 PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur CHAPUIS : Il s'agit d'un rapport très technique : la modification du tableau des emplois. La vie de

la collectivité amène à créer des postes et à en fermer. Je vous fais grâce des détails de la liste très exhaustive et complexe de tous ces postes. Je vous demande l'approbation de ce nouveau tableau effectif des emplois de la collectivité, avec la création de quatre postes de techniciens à temps complet, un poste d'adjoint administratif, un poste d'ingénieur, un poste d'adjoint technique et un poste d'auxiliaire de puériculture.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 53 PERSONNEL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur CHAPUIS : La Communauté d'Agglomération doit souscrire, pour 2025, un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires. Le Centre de gestion de la Haute-Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités en mutualisant les risques. Les maires présents dans l'assemblée connaissent bien le principe. Par cette délibération du 11 décembre 2020, la collectivité a accepté de souscrire aux contrats d'assurance statutaires, via un contrat groupé proposé par le Centre de gestion. Il s'agit d'adhérer par convention à la recherche d'assureur qui renouvellera le contrat d'assurance et d'accepter la préparation de ce nouveau marché par le Centre de gestion.

Monsieur JOUBERT : Je précise que toutes les communes sont concernées, et que Monsieur CHAPUIS ne votera pas en sa qualité de président du Centre de gestion.

Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Monsieur Michel CHAPUIS n'a pas pris part au vote

N° 54 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRAIG (CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE)

Monsieur LONJON : L'Agglomération est membre fondateur du Centre régional Auvergne-Rhône Alpes de l'information géographique. Cette structure rend d'énormes services à la collectivité. L'adhésion au CRAIG s'opère par une cotisation annuelle de 15 760 € HT, qui représente une participation par habitant. La commission des Finances a cependant noté que le montant de la participation pouvait être revu à la baisse, en fonction des résultats comptables de ce groupement. Pour l'année 2022, sur un budget de 1,574 M€, le CRAIG générait un bénéfice de 271 000 €. Compte tenu de ce résultat favorable, il conviendrait d'un point de vue comptable de discuter de la baisse de la participation.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 55 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 2024/2028

Madame LOMBARDY : L'Agglomération a lancé une consultation en décembre 2023 pour renouveler le marché public de fourniture et livraison de carburant, pour ses services en régie transport et services de collecte et traitement des déchets pour la période 2024-2028. Deux offres sont parvenues : DYNEFF de Montpellier, et les établissements VINCENT et fils de Landos. La commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier 2024 a attribué le marché aux établissements VINCENT pour un montant estimatif de 11 022 160 €. La commission de Finances a donné un avis favorable. Il vous est donc proposé de confirmer cette attribution.

Madame GALLIEN : Je m'interroge sur la répartition entre les services. Il serait intéressant de connaître, pour le service des transports urbains, la proportion de carburant utilisée et le nombre d'usagers concerné, dans la mesure où la question de l'environnement et des mobilités décarbonées est d'actualité. Je souhaite simplement aller plus loin dans la réflexion, bien que je sois d'accord avec la délibération.

Monsieur BRINGER : Sans dévoiler l'ordre du jour de la conférence des maires, la partie mobilités et

transports sera évoquée. Je vous transmettrai ensuite ce qu'il en est de la question du carburant. En ce qui concerne le choix de décarbonation, le prochain PPI proposera d'investir dans les bus électriques.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 56 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Madame LOMBARDY : Les délibérations 56, 57 et 58 concernent trois conventions de groupements de commandes. Ces délibérations ont toutes pour objet de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics, tout en bénéficiant d'économies d'échelle. Elles sont toutes trois d'une durée de 4 ans.

La délibération n°56 concerne une convention entre l'Agglomération et le CCAS. En effet, la compétence de gestion des unités de production culinaire ayant été transférée à l'Agglomération, la pertinence du groupement de commandes était toujours d'actualité, mais il convenait de le changer. Désormais, la convention sera établie entre l'Agglomération et le CCAS.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 57 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY, LA VILLE DU PUY-EN-VELAY ET SON CCAS POUR LA PASSATION DE MARCHÉS OU COMMANDES NÉCESSAIRES À LA MUTUALISATION DES MOYENS TECHNIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES, ET LA PASSATION DES MARCHÉS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES BÂTIMENTS, DES RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET COURS D'EAU

Madame LOMBARDY : Il s'agissait d'une convention pour les marchés et accords-cadres relatifs aux moyens techniques, aux prestations de services, aux prestations d'entretien de voiries, de bâtiments, de réseaux hydrauliques et cours d'eau. Également entre la Communauté d'agglomération, le CCAS et le Puy.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 58 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES LIÉS AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION.

Madame LOMBARDY : Cette délibération concerne cette fois la fourniture et les services relatifs aux techniques d'information et de télécommunication, toujours entre la Communauté d'agglomération, le CCAS et le Puy.

Ces trois dernières délibérations ont obtenu un avis favorable de la commission des Finances. Je vous propose d'abonder dans le même sens.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 59 VIA DOLAIZON : AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION

Monsieur LONJON : Le projet d'itinéraire cyclable situé sur les communes du Puy-en-Velay et de Vals. Ce projet est estimé à 3,7 M€ HT. L'itinéraire est présenté dans la délibération. Il s'agit de transférer le projet en maîtrise d'ouvrage Région, qui participerait au financement de façon importante. La Région, les deux communes et l'Agglomération sont concernées, puisqu'il s'agit de compétences qui les concernent. La participation de l'Agglomération pour ce projet s'élèverait à 38 k€. Les deux communes participeraient à concurrence de leurs compétences respectives.

(Une question hors micro porte sur la distance de l'itinéraire.)

Monsieur LONJON : L'itinéraire représente 3 kilomètres sur les deux communes qui rejoignent le pôle intermodal et 4 kilomètres qui rejoignent la voie verte.

Monsieur JOUBERT : L'itinéraire est entièrement situé en milieu urbain. Le plan est dans le dossier.

Monsieur BERNARD : **Propos hors micro** - Ce dossier concerne deux itinéraires : l'un longe le Dolaizon et permet d'aller du pôle intermodal à la limite du bourg de Vals ; l'autre permet de connecter [00:01:30] pour aller jusqu'à la voie verte. L'intérêt d'un tel circuit est d'avoir une interconnexion avec les autres déplacements déjà disponibles. [Inaudible]

Monsieur JOHANNY : Ce projet est très intéressant. L'aspect touristique développé dans le rapport et dans la convention. En ce qui concerne la mobilité dans le cœur de ville, au vu des problématiques d'engorgement automobile dans ce secteur, les itinéraires ont-ils été pensés en amont de la ville ? Notamment au niveau de grands parkings permettant une intermodalité pour les travailleurs qui déposeraient leur voiture et poursuivraient leur trajet à vélo. Cela fait-il partie des projets en cours ?

Ensuite, il me semble intéressant d'utiliser les réserves foncières autour du Dolaizon pour ce type de structures. Cependant, je souhaite des précisions sur l'attention particulière portée sur la pollution éventuelle du Dolaizon.

Monsieur BERNARD : Ce projet est portée par la Région qui n'a pas la compétence environnementale, mais la compétence mobilité. C'est pourquoi ce projet est axé essentiellement sur la mobilité sur les bords du Dolaizon. La compétence environnementale est à la charge de chaque commune qui est propriétaire ou qui gère les berges du Dolaizon, en l'occurrence le Puy et Vals.

D'autre part, la mobilité de travail et les parkings ne font pas partie des objectifs de ce projet puisque celui-ci permet de connecter et relier les différentes zones, mais pas nécessairement de proposer une alternative aux déplacements doux. Des projets parallèles sont menés sur les connexions déjà existantes, notamment sur l'avenue de Vals et le boulevard Bertrand.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 60 VIDÉOPROTECTION - ZONE D'ACTIVITÉ DE SANSSAC L'ÉGLISE : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur LONJON : Suite à de nombreux vols sur la zone d'activité, cette délibération propose d'installer un système de 7 caméras de vidéoprotection, pour un montant total de 64 100 € pris en charge à 30% par l'État, à 50% par la Région et les 20% restant à charge de l'Agglomération – soit 12 820 €.

(Propos hors micro sur le coût élevé)

Monsieur JOUBERT : J'espère que ces caméras dureront dans le temps.

Monsieur BRINGER : Je rappelle la nécessité de prendre en compte la partie serveur, outre les caméras, qui justifie ce coût. De nombreuses collectivités investissent dans ces systèmes de sécurité pour lesquels elles bénéficient heureusement des aides de l'État et de la Région. Ces dernières permettent un investissement moins important pour l'Agglomération.

Monsieur JOUBERT : Tous ces systèmes numériques ont un coût élevé, sans compter la maintenance. Les cotisations aux systèmes de maintenance sont très coûteuses tous les ans.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Adopté.

VOTE : UNANIMITÉ

N° 61 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Monsieur LONJON : En préalable, je précise que le texte de la délibération indique que le rapport doit être présenté 2 mois avant la présentation du compte administratif et du budget au Conseil communautaire. En

réalité il s'agit de 10 semaines ; cette rectification sera modifiée dans la délibération.

Sur le ROB, je présenterai rapidement le contexte général, la situation financière au 31 décembre 2023, les recettes et dépenses de fonctionnement ; je ferai un point sur les investissements, sur la dette en fin d'année ; puis je vous donnerai un aperçu des budgets annexes, et je vous livrerai l'analyse prospective pour 2024-2026.

En ce qui concerne le contexte général, le taux de croissance au niveau national était prévu à plus de 1% et qui a été, pour 2023, de 0,8%. L'inflation a baissé par rapport à 2022, tout en restant à un taux de 4,9%. Il est prévu en 2024 une inflation autour de 3%. La première conséquence de l'inflation (page 5 du ROB) est la revalorisation des bases fiscales. Elles avaient été revalorisées l'année dernière de 7,10%. Elles le seront cette année de 3,9%, avec une diminution pour les années suivantes. Dans ce contexte, il importe de tenir compte des récentes déclarations du gouvernement qui veut réduire de manière importante ses dépenses en faisant 10 milliards d'économie en 2024, jusqu'à 20 milliards en 2025 – soit 30 M€ en 2 ans. Je suis sceptique lorsque j'entends dire que les collectivités ne seront pas impactées, d'autant plus qu'une baisse de la consommation a été observée en 2023, ce qui entraîne de fait une baisse de TVA.

Pour ce qui est de la situation financière (page 8) et des grands équilibres financiers, l'épargne nette est en 2023 (en orange) à peine supérieure à 2 M€ – ce qui constitue une baisse importante par rapport à 2022 et 2021. Il conviendrait de ne pas passer en dessous de 2 M€. Nous sommes à la limite.

Le montant total des structures des recettes de fonctionnement (page 9) s'élève à un peu plus de 69 M€. La fraction de TVA est le critère le plus important avec 19%. Le graphique (page 10) montre l'évolution de la fiscalité sur les trois années, de 2020 à 2023. Sur les 69 M€ de recettes de fonctionnement, la majeure partie concerne la TVA avec 13,7 M€, puis viennent les taxes relatives aux ordures ménagères et la CFE.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (page 12), les charges de personnel représentent 42% des dépenses. La moyenne nationale pour des strates équivalentes à la Communauté d'Agglomération du Puy s'élève à un peu plus de 50%. Le pourcentage reste donc raisonnable. Cela dit, les charges à caractère général sont plus problématiques puisqu'elles représentent 30% des dépenses, pour une moyenne nationale de 26%. La différence de 4% représente ici 1M€.

Ensuite, la structure de la dette (page 19) révèle 36,7 M€ avec un ratio de désendettement qui est de 5,7 années – le maximum étant de 12 ans. L'Agglomération ne présente aucun emprunt toxique. Pour comparer avec la dette de l'État, celle-ci s'élève à 3 088 milliards d'euros. La France est le 3^e pays le plus endetté d'Europe et le 5^e mondial.

Quant aux budgets annexes, la RTCA enregistre une subvention d'équilibre de 762 k€ en 2023. L'abattoir a bénéficié, pour la première fois, d'une subvention d'équilibre en raison de la baisse du tonnage. La DEA est un budget qui s'équilibre, mais il est à noter une augmentation un peu plus pressée que prévu au niveau des tarifs de l'eau et de l'assainissement. La Cuisine en Velay présente un budget équilibré pour la deuxième année consécutive.

Pour ce qui est des investissements (pages 24 à 26), l'objectif est de réaliser 13 M€ d'investissements par an – soit 39 M€ pour les trois années.

La synthèse de la rétrospective (page 27) indique que les dépenses augmentent plus vite que les recettes. En conséquence, la situation financière est tendue avec une érosion de l'épargne nette – ce qui est un peu inquiétant.

Les détails du compte administratif 2023 seront abordés lors du prochain Conseil communautaire.

Passons à l'élaboration du budget 2024. Pour les recettes (page 28), aucune augmentation des taux de fiscalité n'est prévue, sauf l'intégration de l'augmentation de 3,9 % des bases locatives. Une revalorisation de certaines recettes des services suivra l'inflation. Les pages 29 et 30 comportent des tableaux qui envisagent des augmentations suivant différentes hypothèses. Plusieurs hypothèses partent d'une augmentation qui suit l'inflation prévisionnelle. Il est à noter que les recettes ont tenu compte des remboursements des agents de la DEA. De nombreux agents sont en effet arrivés du SGEV et il a fallu renforcer les effectifs de la DEA. L'Agglomération obtient également des remboursements de salaires et charges. Il s'agit certes d'une opération blanche, mais il en est tenu compte du fait de l'impact sur les charges de personnel et leur contrepartie.

Du point de vue des dépenses, l'augmentation du point d'indice a été prise en compte, mais aussi un certain

nombre d'éléments (page 16) dont : la reprise du SICTOM, la reprise de la crèche de Saint-Paulien, l'école de musique de Craponne, la refonte du régime RIFSEEP. Pour ce qui est des charges à caractère général, l'objectif consiste à les maîtriser davantage, et les aides aux associations sont maintenues. Certaines augmentations sont à prévoir, telles la subvention à l'aérodrome, la subvention à l'équipe de la RTCA, et la subvention à l'abattoir. Une augmentation concernant les ordures ménagères est à prévoir, notamment dans le cadre des contrats et des révisions de prix. Quant aux investissements, ceux-ci s'élèveraient à 13 M€ en 2024, 11 M€ en 2025 et 11 M€ en 2026, avec un recours à l'emprunt de 4 M€ par an qui reste raisonnable.

Les recettes de fonctionnement (page 31) sont estimées à 73,4 M€ en 2024, ce qui représente une augmentation de 3,6 M€ (soit 5,15 %). Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 67,1 M€ qui équivalent à une augmentation de 3,8 M€ (soit 6 %). Les dépenses continuent donc à augmenter plus rapidement que les recettes. La dette (page 33) reste en dessous du seuil du ratio de désendettement. Par souci de transparence et d'honnêteté intellectuelle, il n'a pas été tenu compte des loyers impayés de Lou Légumes ce qui sera fait ultérieurement. Cela fait partie du budget des zones d'activités économiques.

En conclusion, je rappelle avoir indiqué en début de présentation du ROB le souhait que l'épargne nette ne soit pas inférieure à 2 M€. Or (page 34), il manque 200 k€ en 2024, 450 k€ en 2025, et 900 k€ en 2026. Il manque donc près de 3,6 M€ pour les trois années à venir s'il s'agit de maintenir une CAF nette de 2 M€. C'est une hypothèse optimiste qui ne tient pas compte des éléments imprévisibles. Le ratio de désendettement est également un chiffre à considérer, mais il est largement situé sous le seuil des 12 années. Ensuite le fonds de roulement (FDR) doit couvrir deux mois de salaires, soit 5,5 M€. Il est actuellement un peu au-dessus de ce chiffre, mais il conviendrait de ne pas s'en éloigner.

L'année dernière, j'avais insisté sur le risque qui pesait sur les finances de l'Agglomération, au regard de l'augmentation plus rapide des dépenses par rapport aux recettes. À ce rythme-là, les objectifs ne seront pas atteints (2 M€ de CAF nette et 5,5 M€ de FDR). Face à ce constat, quand le vent se lève, trois attitudes sont possibles : le pessimiste se plaint du vent ; l'optimiste espère que le vent va changer ; et le réaliste ajuste ses voiles au vent. Je souhaite me concentrer sur l'attitude réaliste. Le Bureau de l'Agglomération est conscient de la nécessité de réaliser des économies et de trouver des recettes supplémentaires. Des efforts de tous sont indispensables, que ce soit des services, des communes, des contribuables, des utilisateurs des services ou des bénéficiaires de subventions. Des arbitrages auront lieu prochainement et seront présentés lors du Conseil communautaire du 4 avril prochain, après avoir été soumis à l'examen de la commission des Finances prévue le 25 mars.

J'ai, ce soir, tenté de remplir mon rôle de vice-président, en apportant le plus de transparence et d'honnêteté possibles dans la présentation des différents éléments. J'estime que, si chacun a conscience des enjeux et des défis à relever, la Communauté d'Agglomération pourra continuer à exercer de nombreuses compétences pour le plus grand bien de la population.

Monsieur JOUBERT : Une très bonne présentation synthétique. La crise actuelle est telle que cette situation se retrouve dans toutes les collectivités. Effectivement, des solutions sont à rechercher. Les hausses massives d'impôts ont été évitées, d'autant plus que, jusqu'en 2022, la situation était plutôt favorable. Aujourd'hui, le seul poste de l'énergie, entre 2022 et 2023, présente un écart de 1,2 M€. Sans cela, nous serions à un niveau tout à fait raisonnable. Ensuite l'abattoir, qui dégagait habituellement un léger excédent, connaît cette année un déficit pour la première fois. Le changement de mode de gestion des crèches a également généré un surcoût qui doit être supporté par la collectivité, la CAF établissant son barème. Ces constatations rejoignent l'analyse de Monsieur LONJON. J'approuve la proposition de réfléchir aux efforts à fournir. J'ajoute également à la liste des éléments en augmentation la taxe TGAP, concernant les déchets ménagers, qui passe de 25 € en 2022 à 65 € en 2025 – ce qui est considérable. La TEOM risque de ce fait d'être augmentée. Les aides accordées aux tiers feront l'objet d'une vigilance, sans toutefois vouloir les diminuer. Certains services verront leurs tarifs revus à la hausse (les piscines, par exemple). Sans être pessimiste, il s'agira de s'ajuster au fur et à mesure pour retrouver un niveau acceptable.

Par ailleurs, concernant l'énergie, les centrales nucléaires ayant été remises en fonctionnement, le manque d'énergie électrique n'est plus à craindre, et les installations photovoltaïques se multiplient progressivement (par exemple le parc photovoltaïque de Saint-Christophe ou du Vélodrome). Il s'agit de recettes en supplément.

Monsieur PALHIÈRE : Je suis désolé d'avoir eu raison trop tôt. J'avais fait part l'année précédente de mon inquiétude pour les finances de l'Agglomération. La réponse qui m'avait alors été faite reposait sur mon incompréhension des éléments. Je remercie la présentation de Monsieur LONJON, mais je pointe une attitude qui tend à nier ce qui arrive. Les investissements de 13 M€ avec 4 M€ d'emprunt signifient un

autofinancement de 60 % à trouver. Je ne conçois pas que l'Agglomération puisse dégager un tel montant.

Par ailleurs, j'observe les décisions qui seront prises et reste confiant. J'estime cependant que la Communauté d'agglomération vit au-dessus de ses moyens. Je rappelle le projet du Palais des Sports de Vals, , présenté lors de l'ancien mandat il y a 3 ans, qui s'est élevé à 7 M€. Aujourd'hui, un projet similaire est présenté pour un montant de 15 M€. Des subventions de 80 % correspondant à 20 % de reste à charge pour la commune n'ont pas le même impact sur un projet de 15 M€. J'estime que des économies peuvent là également être réalisées. La réflexion pourrait porter sur les investissements vraiment nécessaires, en mettant de côté le superflu. J'espère que les bonnes décisions seront prises pour redresser les finances de la Communauté d'Agglomération. Les perspectives du ROB ne sont pas réjouissantes et il convient de ne plus vivre au-dessus de ses moyens. Même si plusieurs collègues ont salué mon intervention l'année précédente, le vote ne montrait pas le même engagement. Je pense qu'il faut avoir le courage de dire quand ça ne va pas, sans aller contre la Communauté d'Agglomération, mais plutôt vers une idée de progrès pour faire en sorte que l'Agglomération « rentre dans le rang ».

Madame GALLIEN : Je remercie Monsieur LONJON pour le travail réalisé. Je me remémore douloureusement l'intervention, telle une leçon donnée en 2022, par un vice-président qui n'est jamais présent. Je souligne donc l'importance du travail de Monsieur LONJON. Je m'inquiète également depuis plusieurs années de voir voter des investissements à des niveaux financiers très importants alors que, page 27, « une prospective au fil de l'eau laisse apparaître une capacité d'autofinancement prévisionnelle ne permettant plus d'investir dans les 2 ans à venir ». J'ai moi-même été élue en 2008 maire de Vorey, commune dont le préfet lui avait pointé la dette. En effet, celle-ci était de 3,9 M€ en pleine crise financière. Aujourd'hui, sans augmenter les taux d'imposition, elle se situe à 1,3 M€. Les communes rurales ont des charges de centralité, des charges de ruralité avec un grand nombre de kilomètres de voiries communales à entretenir. Les communes ont également subi l'augmentation de l'énergie. J'estime que les efforts sont déjà réalisés au niveau communal. J'espère que les petites et moyennes communes ne seront pas davantage sollicitées dans le prochain budget proposé par l'Agglomération. J'insiste en parallèle sur l'intérêt de créer de l'énergie (solaire ou autre), au lieu de la consommer en carburants et en électricité. Il conviendrait également de soutenir les aides aux logements. Il y a des demandes de logements, mais pas assez d'investissements. Il faut donc réorienter les choix politiques de l'Agglomération. J'espère que des solutions seront trouvées.

Madame GIRE-JOUBERT : Je remercie à mon tour la présentation du budget. Je souhaite ajouter que la situation n'est pas catastrophique, dans le sens où nous sommes tous conscients des enjeux. Pour rappel, nous avons continué à avancer pendant la crise COVID. Je conviens qu'un plan d'actions est nécessaire, présentant des objectifs réalisables, un pilotage serré de toutes les dépenses, une considération des atouts de l'Agglomération – notamment touristiques, pour la poursuite des investissements. Ralentir l'investissement ne serait pas une solution. Attention également à l'augmentation des impôts : avec la baisse de la consommation des ménages, il y a un équilibre à trouver. J'estime qu'un groupe de travail permettrait de trouver des solutions. Il s'agirait d'innover pour trouver des recettes. Je pense que tout cela est faisable, bien que cela demande du travail.

Monsieur JOHANNY : Concernant la RTCA et la subvention d'équilibre (page 30) : en 2024, 3 M€ ; 1,1 et 1,2 en 2026 – soit une augmentation. Concernant l'abattoir, la baisse très importante de cette subvention est-elle liée aux investissements déjà prévus ?

Monsieur LONJON : J'espère que cela suffira. Le résultat de l'abattoir n'est pas équilibré, d'où le versement d'une subvention d'équilibre. Il est prévu une subvention en 2024 théoriquement moindre que celle de 2023. Idem pour 2025.

Monsieur JOUBERT : L'abattoir a été une mauvaise surprise cette année, car il était jusqu'à présent toujours équilibré. Les prix de vente des animaux ont diminué, de même que la consommation de viande. L'abattoir est également un très gros consommateur d'énergie et les charges ont augmentées fortement.

Monsieur ? [00 :40 :20 (3^e enr ?)] : Propos hors micro.

Monsieur JOUBERT : Sans les surcoûts de l'énergie, la situation serait d'ailleurs globalement plus saine, comme elle l'était en 2021. Cela avait d'ailleurs été signalé par la Chambre des comptes. Je signale la tenue de deux réunions de Bureau en février pour l'établissement du budget. Des investissements seront probablement à décaler. Des propositions seront faites et des solutions seront trouvées pour toutes les communes.

Madame ? : Propos hors micro.

Monsieur LONJON : Je suis conscient de la nécessité de l'équilibre avec les communes. Je remercie les différents intervenants sur la question du budget. Je maintiens ma position optimiste et souligne la forte mobilisation du service des Finances. Je rappelle également que tout ne sera pas réalisé dans les éléments présentés, des choix seront à faire. Il convient de mesurer l'impact des investissements sur le fonctionnement. De nombreux projets de rénovation énergétique permettront de réaliser des économies, mais ce ne sont pas des projets à court terme. Il s'agit en premier lieu de passer cette année, avant de travailler sur le moyen et le long terme ensuite.

Monsieur BERAUD : **Propos hors micro** Il est important de créer de nombreuses petites unités pourvoyeuses d'emplois, générant de petits coûts, plutôt que de grosses unités qui sont beaucoup plus coûteuses et plus risquées. Stratégiquement, ne pourrions-nous pas être plus orientés vers des petites dépenses pour éviter des grosses pertes ?

Monsieur JOUBERT : Le territoire comporte plutôt de petites unités. Une grosse unité permet toutefois d'apporter davantage de dynamisme. Je regrette la vision des jeunes par rapport à l'emploi. Nombre d'entre eux ne sont pas dans une recherche d'emploi pérenne, et les chefs d'entreprise le déplorent.

Les difficultés sont connues et prises en compte. Des réductions d'investissement ou des reports seront réalisés, au moins pendant cette période délicate. Une opération importante, mais qui passe inaperçue a été réalisée sur les déchets. L'Agglomération est désormais copropriétaire du centre de traitement des déchets de Monistrol-sur-Loire. Cela apporte la garantie de posséder un exutoire aux normes et qui n'a pas été très coûteux, en maintenant un taux d'enfouissement relativement modéré. Dans la situation antérieure, l'Agglomération n'avait aucune maîtrise de ses déchets. En outre, la station d'épuration de Chadrac sera achevée fin 2024 voire début 2025. Ces investissements indispensables concernent l'environnement tout en étant un service important à la population qui évite des coûts supplémentaires. En conclusion, un tri sera opéré pour décaler des opérations même importantes. Je vous rappelle enfin la réunion du 25 mars, notamment pour les maires, concernant les sujets du PLUi, des ZAN, SCOT...

Bonne soirée, merci.

VOTE : UNANIMITÉ

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 5 avril 2024 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

La Secrétaire de séance,



Brigitte FROMAGET-HERITIER

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Ruy-en-Velay,**



Michel JOUBERT